LE JOURNAL DE MICKEY
REGLEMENT
GRAND PRIX DES LECTEURS DU JOURNAL DE MICKEY
11/03/2020 au 1/04/2020

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Unique Heritage Entertainment (UHN), éditrice du magazine LE JOURNAL DE MICKEY (le « Magazine ») et du site journaldemickey.com (le « Site ») dont le siège social se trouve au 3/9 avenue André Malraux 92300 Levallois-Perret, organise un appel à participer au **GRAND PRIX DES LECTEURS DU JOURNAL DE MICKEY**, accessible via le site internet "http://www.jounaldemickey.com" qui se déroule du 11 mars au 1er avril 2019 (le « Jeu »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte au lecteurs du Journal de Mickey, âgés de 8 à 14 ans, résidant en France Métropolitaine et en Corse, à l'exclusion du personnel des sociétés UHM, UHN et QUELLE HISTOIRE, ainsi que des membres de leur famille, de celui des entreprises participant à la conception, à la réalisation du Magazine (rédaction, composition, photogravure, imprimerie, etc.) et/ou à sa distribution (PRESTALISS, etc...).

Une (1) participation par personne est autorisée.

Les personnes étant mineures, la participation au Jeu s'effectue sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou, le cas échéant, des autres titulaires de l'autorité parentale, pouvant en justifier. Pour participer au jeu, les parents ou le cas échéant les autres titulaires de l'autorité parentale, des candidats mineurs, doivent donner leur accord à la participation de leur enfant en cochant la case suivante sur le Site lors de l'inscription au Jeu.

[X] mes parents et moi avons bien lu le règlement. Ils ont accepté les conditions et j'ai leur autorisation pour participer.

Cette étape est obligatoire. A défaut, le candidat mineur ne pourra pas participer au Jeu.

UHN se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants au Jeu et de contacter les parents via les adresses mentionnées lors de l'inscription, pour vérifier leur accord ainsi que leur qualité de titulaire de l'autorité parentale.

Les mineurs ne pouvant justifier de l'accord de leurs parents ou des titulaires de l'autorité parentale dans les délais impartis, et/ou qui auront fourni des informations de façon inexacte ou mensongère seront disqualifies.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Envoyer une critique d'un livre ou d'une BD que le participant aura choisi selon son envie de participer au jury roman ou au jury BD, sur le site internet www.journaldemickey.com, ou par courrier à l'adresse suivante :

LE JOURNAL DE MICKEY
GRAND PRIX DES LECTEURS
3/9 avenue André Malraux
92300 Levallois-Perret

Si le participant participe via courrier, il devra joindre le bulletin d'information présent sur la page du concours dans le Journal de Mickey n° 3534 du 11 mars 2019, dûment rempli avec son nom, son prénom, son adresse postale, son âge, l'adresse mail, le numéro de téléphone et la signature de son représentant légal.

- Sur le site www.journaldemickey.com :

  - si le participant est déjà titulaire d'un compte sur le Site, renseigner son nom d'utilisateur et son mot de passe. S'il n'a pas encore renseigné les champs obligatoires pour participer à un jeu concours, remplir les champs obligatoires du Jeu et cliquer sur [valider]

  - si le participant n'a pas encore de compte sur le Site, cliquer sur l'onglet « s'inscrire » et remplir le formulaire d'inscription en ligne, remplir les champs obligatoires du premier formulaire, cliquer sur [continuer l'inscription], puis remplir les champs obligatoires du deuxième formulaire pour participer au Jeu.

    Cette inscription au Site est gratuite et permet de participer aux jeux-concours et à la vie du Magazine. Les données que vous devez obligatoirement fournir pour vous inscrire au Site et au Jeu, toute information sur ce traitement ainsi que vos droits à cet égard sont précisés à l'article 8 « Données personnelles ».

Si vous avez moins de 18 ans, la loi ne nous permet pas de vous inscrire seul au Site ou au Jeu. Votre inscription est conditionnée à l'accord de vos parents ou des titulaires de l'autorité parentale et à la fourniture de leur adresse e-mail valide afin de les informer et, le cas échéant, de vérifier leur accord.

Exception en cas de maintenance du Site : En cas de maintenance du Site, UHN peut demander d'envoyer sa participation à l'adresse mail suivante : journaldemickey@uniqueheritage.fr. Cette bonne réponse doit être adressée via l'adresse e-mail de vos parents ou titulaires de l'autorité parentale, si vous êtes mineurs.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées à renseigner de manière obligatoire seront incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement de Jeu (ci-après le « Règlement »).

La participation au Jeu implique pour tout participant et ses représentants légaux titulaires de l'autorité parentale, l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le non-respect du

Règlement entraîne la disqualification automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

ARTICLE 4 – DUREE DE L'APPEL A PARTICIPER

Cet appel à participer aura lieu du 11 mars 2019 à 9h30 au 1er avril 2019 à 23h59 (ci-après dénommée la « Période de jeu »).

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES FUTURS JURES

Les critiques les mieux argumentées et les mieux rédigées (sans faute de syntaxe, de grammaire ou d'orthographe) seront sélectionnés par un jury, composé de personnes issues la rédaction du Journal de Mickey. Ces décisions seront souveraines. Attention, ces critiques doivent être l'œuvre du futur participant et non d'un tiers (parents, grands frères ou grandes sœurs).

Les futurs jurés seront désignés après vérification de leur éligibilité à leur participation au jury roman ou BD les concernant. Ils seront contactés au numéro de téléphone ou à l'adresse e-mail de leurs parents ont renseignés lors de l'inscription.

Ces autorisations qui sont données pour toute la durée légale des droits consentis valent pour le monde entier, compte tenu du caractère transfrontalier du réseau Internet.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Cet appel à participer désignera 16 jurés (8 pour le jury roman et 8 pour le jury BD) qui participeront à la désignation du meilleur roman et de la meilleure BD de l'année.

Les heureux élus s'engagent à lire au moins huit romans ou 8 BD en à peine quatre mois et à venir 2 fois à Paris pour recevoir les ouvrages et désigner les lauréats. Les dates seront confirmées par la suite.

Le transport aller/retour depuis le domicile du juré, si celui habite hors de Paris et de la région parisienne, sera pris en charge par la rédaction du Journal.

ARTICLE 7 - DONNEES PERSONNELLES

8.1 Quelles données sont traitées et pourquoi ?

a. Données d'inscription nécessaire à l'exécution du Jeu. Pour participer au Jeu, vous devez nécessairement fournir certaines informations personnelles vous concernant (ci-après ensemble « **les Données** ») :

- nom,
- prénom,
- adresse e-mail valide des parents ou des titulaires de l'autorité parentale ou votre adresse e-mail si vous êtes un participant majeur.

Mot de passe

Pour compléter et valider leur participation, vous devez renseigner obligatoirement

- votre adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays)

- le numéro de téléphone du représentant légal
- votre date de naissance (demandée adresse mais uniquement sur le site www.journaldemickey.com)

Ces Données sont désignées les « **Données d'inscription** ».

Ces Données d'inscription sont nécessaires à l'exécution du contrat de Jeu auquel vous souhaitez participer. Votre date de naissance est également nécessaire au respect de la loi, afin de savoir si vous pouvez participer avec l'accord de vos parents ou titulaire de l'autorité parentale puisque vous êtes mineur. A défaut de fournir ces Données, vous ne pourrez pas participer.

b. Vous n'êtes pas obligés de préciser si vous êtes une fille ou un garçon. Mais, si vous nous l'indiquez ce traitement basé sur votre consentement, permettra à UHN de vous envoyer des lots adaptés lorsque le Jeu propose deux types de dotations, un pour les filles et un pour les garçons.

c. Publication du prénom, de la ville de résidence et du code postal des gagnants

Le prénom, la ville de résidence et le code postal des gagnants mineurs seront publiés sur le Site et dans le Magazine sous réserve du consentement préalable spécifique à cette finalité des parents ou des titulaires de l'autorité parentale. Cet accord spécifique est donné en cochant la case prévue à cet effet sur le Site et vaut pour 3 mois, durée de fonctionnement du Jeu. Les parents sont libres de cocher ou non cette case. A défaut de cocher cette case, vous pouvez tout de même participer au Jeu. Cette utilisation ne peut ouvrir droit à quelque rémunération que ce soit.

d. Vérification des coordonnées. Par ailleurs, UHN pourra effectuer toutes les vérifications concernant votre identité, votre âge et vos coordonnées postales. A ce titre, UHN se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant, avant l'envoi de la dotation pour vérifier l'identité du gagnant. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant au Jeu et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Par ailleurs, afin de respecter une obligation légale, UHN peut demander la carte d'identité de toute personne qui use de son droit d'accès.

Ces Données sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

8.2 Quel est le responsable de traitement ?

La société Unique Heritage Entertainement (UHN), dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 est le responsable de traitement de ces Données.

8.3 Quels sont les destinataires des Données ?

Vos Données sont confidentielles.

Toutefois, les coordonnées postales pourront être transmises sous confidentialité, au prestataire technique sous-traitant de UHN, notamment afin de livraison des dotations.

Les Données de Participation ne seront pas transmises au Partenaire du Jeu.

Les Données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

8.4 Quels sont les Droits des Participants ?

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et à compter de son entrée application le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données n°2016/679 (ci-après le RGPD) chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement, en particulier de demander l'effacement de ses données à caractère personnel, si elles ont été recueillies lorsqu'il était mineur, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement, et du droit de portabilité des données à caractère personnel le concernant.

Pour des motifs légitimes ou à compter de l'entrée en application du RGPD, pour des raisons tenant à sa situation particulière, chaque participant peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel. Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de votre consentement, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Par ailleurs, le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment, à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Enfin, chaque personne à la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

8.5 Comment exercer ces Droits ?

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, aux adresses suivantes.

Si vous êtes mineurs, écrivez-nous avec l'aide de vos parents, aux adresses suivantes.

Par voie postale à :

UNIQUE HERITAGE ENTERTAINMENT

Journaldemickey.com

3/9 avenue André Malraux (France)

92300 Levallois-Perret

Par e-mail à l'adresse suivante :

dpo@uniqueheritage.fr

En cas de litige vous avez le droit, de saisir la commission nationale informatique et libertés.

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès le seront à titre personnel et confidentiel. A ce titre, pour que votre demande d'accès soit prise en compte, vous devez faire parvenir les éléments nécessaires à votre identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle vous certifiez être le titulaire des dites données personnelles ou le titulaire de l'autorité parentale de l'enfant participant au Jeu dont les données à caractère personnel sont concernées par le droit d'accès, ainsi qu'une photocopie de votre pièce d'identité, le cas échéant de votre enfant participant concerné par le droit d'accès et comportant une signature.

8.6 Durée de conservation des Données

Les Données à caractère personnel collectées et traitées par UHN dans le cadre de cet appel à participer et ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement et ce conformément à la Loi

Néanmoins, les Données de Participation pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou de vos consentements pour la défense des droits de UHN.

8.7 Absence de transfert hors Union Européenne.

Les Données à caractère personnel des participants et de leurs parents ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

ARTICLE 9 : GARANTIES – RESPONSABILITE

UHN ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initiales prévues), un concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

UHN ne saurait être tenue également responsable des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

La responsabilité de UHN ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle…etc),

- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot,
- fournissait une autorisation parentale falsifiée ou incomplète.

Toute réclamation se rapportant à l'application, à l'interprétation du présent règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du Jeu, devra être faite par écrit par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans un délai de **90 jours** au plus tard après la fin de la session de Jeu**.**
Cette réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

UHN service Promotion
JOURNAL DE MICKEY
GRAND PRIX DES LECTEURS
3/9 avenue André Malraux
92300 LEVALLOIS-PERRET

Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, le risque de détournements éventuels de certaines données en dépit de mesures de sécurité, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, UHN ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur les pages d'inscription du Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique ;
- des problèmes 'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que UHN ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui

résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité ou celle de ses représentants légaux titulaires de l'autorité parentale en cas de participant mineur.

UHN peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par UHN, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet. Les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

UHN ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 : ANNULATION DU JEU

UHN pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

ARTICLE 11 : COUTS ET REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de connexion Internet engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de dix (10) minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale à tarif réduit. Les demandes de remboursement ne seront plus acceptées au-delà d'un délai de quatre-vingt- dix (90) jours suivant la fin du Jeu.

Seuls les participants payant des frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (participants non titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL…) pourront obtenir le remboursement de ces frais.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de UHN mentionnée à l'article 1er.
Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.
Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base du tarif lent en vigueur d'une lettre simple de moins de vingt (20) grammes affranchie au tarif économique, dans la limite d'un remboursement par foyer (m. même nom et même adresse), sur simple demande écrite, envoyée au plus tard 90 jours après la fin du Jeu. Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après 90 jours suivant la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Les demandes feront l'objet d'un remboursement par lettre-chèque dans un délai de trois (3) à quatre (4) semaines à réception de la demande.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 12 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le règlement du Jeu est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les Tribunaux français compétents seront seuls habilités à statuer.

ARTICLE 13 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de:

Maître Fabrice REYNAUD
SCP LEROI WALD REYNAUD AYACHE
12 avenue du général Galliéni
BP 215
92002 Nanterre Cedex

et est accessible sur le Site via le lien « règlement » de la page concours.